

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_84

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – PHASE D'ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS DE LA COMMUNE

Le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusées :

Mme Catherine HOEGY (pouvoir donné à Mme Laëtitia BETEMPS),
Mme Sylvia CAIZERGUES (pouvoir donné à M. Fabrice GYSELINCK),
Mme Céline CHARDON (pouvoir donné à M. Joël MOUILLE),
Mme Kaouther HEMISSI,
Mme Hélène DAVIGNY.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DEL2024_22 du 25 mars 2024, le conseil municipal a fait le choix de définir des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables sur son territoire, validant également la transmission de ces données au référent préfectoral du service transition énergétique et mobilités.

Pour mémoire, eu égard aux caractéristiques de la commune, quatre ressources ont été privilégiées :

- **Géothermie** : à instaurer, après expertise, dans toutes les zones constructibles du PLU,
- **Solaire photovoltaïque et thermique** : à instaurer dans toutes les zones constructibles du PLU,

- **Réseau de chaleur** : à instaurer, après expertise, dans la partie urbanisée dense du territoire, composée d'habitat, d'équipements publics et tertiaires, conformément au plan joint au dossier,
- **Hydroélectricité** : en rive gauche de l'Arve – parcelle cadastrée AX 15.

Ces éléments ont été renseignés sur le portail cartographique mis à disposition à cette fin par les services de l'Etat : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

Les données collectées, pour les communes qui se sont mobilisées, ont été synthétisées par les services de la Direction Départementale des Territoires dans une étude qualitative et quantitative, permettant de situer chaque commune à l'échelle de son intercommunalité, par rapport au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et à l'atteinte des objectifs SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Sur la base de ces éléments, le Préfet de la Haute-Savoie soumet à l'avis du conseil municipal un projet d'arrêté ainsi qu'une cartographie, recensant les zones retenues, en précisant qu'il est encore possible de modifier ou compléter les données (**annexe n° 5**).

L'étude communiquée attire l'attention sur la nécessité d'apporter des précisions sur les sous-filières affectées au solaire, afin d'affiner les calculs de productible.

Pour le photovoltaïque : le choix doit être affirmé entre, notamment, ombrières, panneaux au sol, panneaux en toiture (ou autres, par exemple agrivoltaïsme).

En outre, un échange avec les services de l'État suggère de confirmer la ressource « méthanisation » mobilisée pour le réseau de chaleur. En réalité, sous réserve des études d'opportunité, il convient de privilégier une filière « biomasse », plus vraisemblable dans le contexte territorial ciblé.

M. le Maire suggère de préciser les données, en intégrant :

- les sous filières ombrières de parkings et panneaux en toiture pour le solaire photovoltaïque,
- le choix d'une ressource « biomasse » pour le réseau de chaleur (étant précisé que, si les études d'opportunité identifient une autre ressource adaptée – chaleur fatale, géothermie –, cela n'empêchera pas la réalisation d'un tel projet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

☞ d'intégrer les nouvelles données, telles que proposées par M. le Maire, sur le portail cartographique référent,

⇒ d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté transmis (**annexe n° 5**), pour avis, par les services de la Préfecture, transition énergétique et mobilités, avec la cartographie associée.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 OCT. 2024

Notifié par mise en ligne le : 24 OCT. 2024

Le directeur général des services

